



## Extrait du Registre des délibérations du Bureau

### Séance du jeudi 4 septembre 2014

Membres du Bureau en exercice : 30

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni au Grand Besançon, La City - 4 Rue Gabriel Plançon - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.2.1, 3.1, 3.2, 5.1, 5.2, 7.1, 7.2, 7.3, 2.1.

La séance est ouverte à 18h00 et levée à 21h00.

**Etaient présents** : M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Gabriel BAULIEU, M. Michel LOYAT (à partir du 1.1.1), M. Alain BLESSEMAILLE (jusqu'au 3.2), Mme Françoise PRESSE, M. Robert STEPOURJINE (à partir du 1.1.1), M. Pascal CURIE, M. Jean-Yves PRALON, M. Dominique SCHAUSS, M. Jean-Paul MICHAUD, Mme Elsa MAILLOT, M. François LOPEZ, Mme Karima ROCHDI, Mme Martine DONEY, M. Yoran DELARUE, M. Christophe LIME, M. Anthony POULIN (à partir du 5.1), M. Serge RUTKOWSKI, Mme Sylvie WANLIN, M. Bernard GAVIGNET, M. Marcel FELT, M. Daniel HUOT (à partir du 1.1.1), M. Pascal DUCHEZEAU, M. Fabrice TAILLARD, M. Alain LORIGUET, M. Emmanuel DUMONT (à partir du 3.2), M. Pierre CONTOZ

**Etaient absents** : M. Jacques KRIEGER, Mme Catherine BARTHELET, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT

**Secrétaire de séance** : Mme Elsa MAILLOT

**Procurations de vote** :

**Mandants** : J. KRIEGER, A. POULIN (jusqu'au 3.2), C. BARTHELET

**Mandataires** : Y. DELARUE, F. PRESSE (jusqu'au 3.2), M. DONEY

## Révision de la subvention 2014 à l'école de musique de l'OHMB

**Rapporteur : Jean-Yves PRALON, Vice-Président**

**Commission : Culture, tourisme, sport et aménagement numérique**

Inscription budgétaire	
BP 2014 et au PPIF 2014-2018 « Soutien et animation du réseau d'enseignement musical »	Montant du BP 2014 : 215 000 € (enveloppe) Montant de l'opération : 2 593 €

### Résumé :

Compte tenu des nouveaux éléments de contexte relatif à l'école de musique de l'Orchestre d'Harmonie Municipal de Besançon (OHMB), il est proposé de lui attribuer une subvention complémentaire pour 2014 de 2 593 € à titre transitoire vers une école structurante à l'horizon 2014-2015.

### I. Contexte

#### A/ Décision du Grand Besançon dans le cadre de l'instruction du fonds d'aide 2014

L'OHMB a conventionné en octobre 2013 avec l'orchestre d'harmonie des Chaprais, concernant leur école de musique respective dans l'objectif de réunir les conditions lui permettant de prétendre à la catégorie d'école de musique structurante dans le cadre du fonds d'aide du Grand Besançon, sur l'année scolaire 2013-2014 (subvention CAGB 2014).

Le Grand Besançon avait en effet, les années passées, évoqué la piste d'une collaboration entre les écoles des différents orchestres d'harmonies (Chaprais, St Fergeux, Municipale) de la Ville pour constituer une école structurante.

Lors de l'instruction des dossiers à l'automne 2013, le Grand Besançon n'a cependant pas jugé le dossier déposé par l'OHMB comme éligible au titre d'une école structurante.

Certains critères d'une école structurante étaient réunis :

- l'école était dotée d'un directeur,
- l'école disposait d'un projet pédagogique formalisé (schéma Confédération Musicale de France),
- l'enseignement incluait la pratique collective,

Cependant, d'autres ne l'étaient pas :

- 78 élèves inscrits pour l'année 2013/2014 (minimum de 90 pour une école structurante),
- 9 disciplines proposées (minimum de 10 pour une école structurante).

Par ailleurs, le partenariat entre les deux écoles d'Harmonie intervenu très récemment présentait aux yeux du Grand Besançon un manque de concrétisation à la rentrée 2013-2014 : tarifs différents proposés par les deux associations, communication sur l'offre faite de façon distincte, inscriptions enregistrées par chaque école ... et ne lui avait pas semblé suffisamment abouti pour entraîner la reconnaissance de l'école de l'OHMB en tant qu'école structurante.

Un accompagnement par le service Culture Tourisme Sport a en revanche été proposé en vue de concrétiser ce partenariat entre ces deux écoles de musique pour permettre cette reconnaissance pour l'année scolaire 2014-2015 (subvention CAGB 2015).

La subvention 2014 accordée à l'OHMB a donc été calculée sur la base d'une école locale (cf. règlement du fonds d'aide aux écoles), à savoir :

- calcul 1 : nombre d'élèves de moins de 25 ans domiciliés sur le Grand Besançon x 25 €, soit : 30 élèves de moins de 25 ans déclarés x 25 € = 750 €,
- calcul 2 : masse salariale (dernier compte de résultat validé en AG à la date de l'instruction) x 4 %, soit : 43 220 € (base AG 2012) x 4 % = 1 728,80 €.

**Soit un total de 2 479 €.**

Pour mémoire, selon le règlement du fonds d'aide, le calcul pour les écoles de musique structurantes est le suivant :

- calcul 1 : nombre d'élèves de moins de 25 ans domiciliés sur le Grand Besançon x 25 €,
- calcul 2 : masse salariale (dernier compte de résultat validé en AG à la date de l'instruction) x 15 %,
- Calcul 3 : forfait de maximum 5 000 € sur le volet animation du territoire sur la base du programme prévisionnel et du budget.

#### B/ Nouveaux éléments intervenus en 2014

L'OHMB a sollicité courant 2014 de la part du Grand Besançon la révision de sa décision. Plusieurs rencontres ont été organisées entre cette association, les élus et les services.

Les éléments nouveaux suivants ont été apportés par les dirigeants de l'association :

- le Conseil Général a attribué en 2014 à l'OHMB une aide au titre des écoles de musique en voie de structuration, 3<sup>ème</sup> catégorie entre école locale et école structurante qui n'existe pas dans le règlement d'aide du Grand Besançon, les deux autres catégories étant similaires,
- l'orchestre d'harmonie des Chaprais a décidé de fermer son école de musique (information confirmée par la Présidente par courrier adressé au Grand Besançon en juillet 2014), l'école de l'OHMB devenant la seule école de musique émanant d'une harmonie sur la Ville de Besançon (l'école de l'Harmonie de St-Ferjeux ayant cessé son activité également il y a quelques années).

## II. Proposition de révision de la subvention 2014 à l'OHMB à titre transitoire

Au regard des efforts de l'OHMB pour structurer son offre d'enseignement et de ce contexte très particulier au territoire de la ville de Besançon (une seule école attachée à un orchestre d'harmonie) il est proposé de réviser la subvention 2014 de l'OHMB et de proposer à titre transitoire et exceptionnelle une aide calculée sur une base intermédiaire entre les deux cas de figure prévus dans le règlement du fonds d'aide (école locale et école structurante) concernant le pourcentage d'aide appliqué sur la masse salariale :

- calcul 1 : nombre d'élèves de moins de 25 ans domiciliés sur le Grand Besançon x 25 €, soit 30 x 25 € = 750 €,
- calcul 2 : masse salariale (dernier compte de résultat validé en AG à la date de l'instruction) x 10 %, soit 43 220 € x 10 % = 4 322 €

**Soit un total de 5 072 € dont 2 479 € ont déjà été attribués. Le montant complémentaire à verser se monte ainsi à 2 593 €.**

**A l'unanimité, le Bureau se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention complémentaire et exceptionnelle à l'Orchestre d'Harmonie Municipal de Besançon d'un montant de 2 593 € pour l'exercice budgétaire 2014.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche Comté  
Préfecture du Doubs  
Contrôle de légalité  
Pour extrait conforme,  
Reçu le 16 SEP. 2014  
Le Président